

Validation référendum

Le Conseil communal d'Hauterive ;

vu la demande de référendum concernant l'arrêté adopté par le Conseil général dans sa séance du 23 septembre 2019, relatif à la rationalisation des bâtiments scolaires, préscolaires et parascolaires : choix de la variante,

vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984,

arrête:

Validité de la demande de référendum

La demande de référendum relatif à la rationalisation des bâtiments scolaires, préscolaires et parascolaires, choix de la variante a recueilli le minimum de 207 signatures valables, correspondant au 10 % des électrices et électeurs de la commune, exigé par l'article 128 de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984.

Nombre de signatures

505 signatures ont été déposées dans le délai prescrit, dont 487 sont valables et 18 nulles.

Signatures nulles

L'identité des personnes dont la signature a été annulée peut être consultée auprès de l'administration communale durant les heures de bureau.

Recours

Un recours peut être formé contre la présente décision à la chancellerie d'Etat, Château, 2001 Neuchâtel, dans un délai de six jours à compter de sa publication.

Le recours doit être rédigé en deux exemplaires, être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuves éventuels.

En cas de rejet, même partiel du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.

Hauterive, le 18 novembre 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente : Le secrétaire :

M. Steiger Burgos T. Zeller